DIRECTION



DECISION N° 22-174 portant délégation de signature

Affaires générales, Direction déléguée de la Résidence de La Varenne, Commission des Usagers

Annule et remplace la décision n°20-1194

La Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire

- Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3, du Code de la Santé Publique, et notamment son article L 6143-7;
- Vu le décret n° 200961765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé;
- Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33,
- Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 05 août 2020 nommant Mme Gwenaëlle Breche en qualité de directrice-adjointe au centre hospitalier de Vendôme-Montoire à compter du 14 septembre 2020,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 septembre 2018 nommant Madame Valérie Boismartel en qualité de directrice du centre hospitalier de Vendôme-Montoire à compter du 10 septembre 2018,
- Vu le procès-verbal d'installation de l'intéressée établi par Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, en date du 10 septembre 2018

DECIDE

Article 1er:

Délégation permanente est donnée à Mme Gwenaëlle BRECHE directrice- adjointe, chargée des affaires générales, de la direction de la Résidence de La Varenne et de la Commission des Usagers, à l'effet de signer au nom de la Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire :

1) Tous documents relatifs aux domaines précités, dont notamment tous éléments relatifs aux autorisations d'activité et aux labellisations de service à la coordination et au suivi du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et du Caques, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics et les documents relevant de la compétence du GHT,
- L'ensemble des bons de commande (fournitures prestations équipements) et des ordres de travaux
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux,
- Les sanctions disciplinaires
- 2) Toutes correspondances internes et externes relatives aux domaines qui lui sont délégués, à l'exception :
- Des courriers adressés à la Préfecture, aux autorités politiques locales et départementale, aux élus,
- Des courriers adressés aux autorités de tutelle (ARS, Ministère de la santé) ou à d'autres autorités administratives des forces de l'ordre ou juridictionnelles,
- Des courriers adressés au Président, Vice-Président, ou aux membres du Conseil de Surveillance,
- Des courriers adressés au Président de la CME, ou à d'autres Présidents de CME,
- Des courriers adressés aux Directeurs Chefs d'établissement, qu'ils soient publics ou privés

Article 2:

Pour la gestion de la Résidence de La Varenne admissions, délégation permanente est donnée à Madame Gwenaëlle BRECHE, à l'effet de signer notamment les documents suivants :

- 1) Contrat de séjour et règlement intérieur,
- 2) Dossiers de demandes, et décisions d'admission,
- 3) Attestations diverses, états des recettes, facturations et/ou reversements aux familles et tuteurs,
- 4) Ordres du jour et comptes rendus des Conseils de Vie sociale,
- 5) Courriers aux familles, tuteurs, organismes ou administrations partenaires et prestataires de service,
- 6) Ordres de mission des agents, courriers d'information aux personnels,
- 7) Courriers au juge des tutelles, aux différents services de Conseils départementaux,
- 8) Notes d'information et protocoles internes à La Varenne
- 9) Documents internes d'organisation

Article 3:

Pour la gestion de la Commission des usagers, délégation permanente est donnée à Madame Gwenaëlle BRECHE à l'effet de signer :

- Les ordres du jour et compte-rendus de ladite commission,
- Les courriers en réponse aux différentes doléances et demandes de copie de dossiers des patients,
- Les rapports adressés à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
- Copies adressées aux élus ou à la Délégation territoriale de Loir et Cher des réponses aux courriers de doléance.

Article 4:

Délégation permanente est donnée à Madame Gwenaëlle BRECHE à effet de signer tout document relatif aux hospitalisations ou soins sous contrainte, ou relatif à une mesure de protection, que ledit document soit à destination ou en provenance d'un Tribunal d'Instance, de Grande Instance, de la Préfecture ou de l'Agence Régionale de Santé ainsi que les documents de saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du suivi des mesures d'isolement et de contention. De même, délégation permanente lui est donnée à l'effet d'ester en justice ou d'y représenter l'établissement,

Article 5:

Cette délégation prend effet à compter du 1er mars 2022. Elle fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement, ainsi que d'une communication au Conseil de Surveillance.

Fait à Vendôme le 1er mars 2022

La Directrice,

Valérie BOISMARTEL

Vu, pour dépôt de signature,

Gwenaëlle BRECHE

Directrice Adjointe.